



L'autoroute n'aime pas le tandem et les tandémistes.

Texte : Claudine et Roland MOULIN
Mise en page : Francis DEPIERRE



Non, non, que l'on se rassure : même si, de façon très exceptionnelle nous avons été invités à rouler sur le tronçon dit «Barreau de Balbigny» de l'A89 lors des cérémonies d'inauguration, la pratique du vélo en général et du tandem en particulier sur les autoroutes n'est pas d'actualité.

Non, si les sociétés d'autoroutes n'aiment pas le tandem, c'est au péage que cela se voit. Disposant d'un pass-autoroute (T), en vérifiant, tout a fait par hasard mes factures mensuelles, j'ai constaté que plusieurs passages en classe 2 m'avaient été facturés. Après vérification, il s'agissait de trajets accomplis avec le tandem sur le toit du véhicule. Réclamation faite, les sociétés autoroutières n'ont pas le moins du monde contesté la chose, reconnaissant le manque de fiabilité du système et ont illico opéré un remboursement du trop-perçu. Depuis lors, je vérifie attentivement mes factures et regroupe une fois l'an tous les trop-perçus pour en demander le remboursement.

La difficulté vient de ce que l'erreur est aléatoire. Pour avoir, dans les mêmes conditions de transport, pratiqué le péage traditionnel par ticket, environ 2 fois sur 3 il faut palabrer à l'interphone pour faire changer la classe de facturation. Il semble que les agents d'autoroute aient pour consigne de d'abord contester l'erreur par plusieurs arguments régulièrement servis pour revenir au constat de la réalité dans un deuxième temps et surtout pour éviter un trop long blocage de la voie de péage.

La question qui est posée le reste néanmoins : combien de véhicules transportant vélo ou tandem sont surtaxés au péage ? Combien d'usagers, surtout les jours d'affluence, sont suffisamment avertis pour y prendre garde et vérifier la classe qui leur est attribuée ?

Deux tandémistes avertis en valant quatre, soyez vigilants !

Salutations auvergnates.



Au-delà de 2m00 de hauteur, vous êtes facturés en classe 02 au péage.



Pour éviter d'être surtaxé, une solution : le compactage du tandem.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
véhicules légers	véhicules intermédiaires	petits poids lourds, autobus et autres véhicules à 2 essieux	petits poids lourds, autobus et autres véhicules à 3 essieux et plus	motocyclette, vélo-car, trike*
<ul style="list-style-type: none"> Véhicule ayant une hauteur totale admissible jusqu'à 2 mètres. Fourgonnette, véhicule agricole à 2 roues. Voiture particulière, camionnette, camion de livraison, camion et véhicule tracteur, véhicule agricole à 2 roues. 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule ayant une hauteur totale admissible à 2 mètres et admissible à 2,20 mètres. Autobus, véhicule agricole à 2 roues. Camionnette, camion ayant une hauteur totale admissible à 2,20 mètres et admissible à 2,40 mètres. Camion ayant une hauteur totale admissible à 2,40 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule à 2 essieux ayant une hauteur totale admissible jusqu'à 2,40 mètres, sauf au PNE, supérieur à 2,20 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> Véhicule à 3 essieux ou plus ayant une hauteur admissible au PNE à 2,40 mètres, sauf au PNE, supérieur à 2,20 mètres. Camionnette ayant une hauteur totale admissible jusqu'à 2,40 mètres. Camion ayant une hauteur totale admissible à 2,40 mètres. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout véhicule au PNE (véhicule à 2 roues) dont la plaque est blanche. Voiture à deux roues. Trike.